

VILLE DE ROYAN



DOMAINE COMMUNAL

CONVENTION
de mise à disposition d'un bureau
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,
au profit de la SAS AAC TEST PSYCHO

D. n° 22.397

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la Ville,

D'UNE PART,

ET

La SAS AAC TEST PSYCHO, dont le siège social est situé 71 rue Charles Pillet à MÂCON (71000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MÂCON sous le numéro 898 672 936, représentée par sa Directrice Générale, Madame Elise PERRIER, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La SAS AAC TEST PSYCHO dispense des conseils et des services dans le domaine des ressources humaines et de la psychologie et réalise des tests d'aptitude et du comportement auprès des automobilistes avec un accompagnement actif.

La Ville de ROYAN met à la disposition de la SAS AAC TEST PSYCHO, un bureau d'une superficie de 24 m², figurant en jaune sur le plan joint (Annexe 1), situé au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie les jeudis 21 juillet 2022, 4 août 2022 et 1^{er} septembre 2022 de 9h00 à 12h30.



.../...

ARTICLE 3 : Redevance

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 10,80 euros la demi-journée (dix euros quatre-vingts), conformément à la décision n° 22.111, en date du 8 mars 2022, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan, soit un total de **32,40 (trente deux euros et quarante centimes)** pour les dates mentionnées à l'article 2.

La redevance sera versée par l'occupant, auprès de Monsieur le Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'occupant, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La Ville de Royan met à la disposition de l'occupant un bureau, une table et trois chaises.

L'occupant devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates de réservation au minimum huit jours avant les dates initialement prévues.

A défaut, la demi-journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Règlement intérieur

L'occupant précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

ARTICLE 6 : Nature juridique de la convention

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La convention se compose de trois pages et d'une annexe ci-après désignée :

- plan du site et du bureau (Annexe 1)

ARTICLE 8 : Litiges - Juridiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 24 juin 2022

Pour la **SAS AAC TEST PSYCHO**
La Directrice Générale,

Elise PERRIER



Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

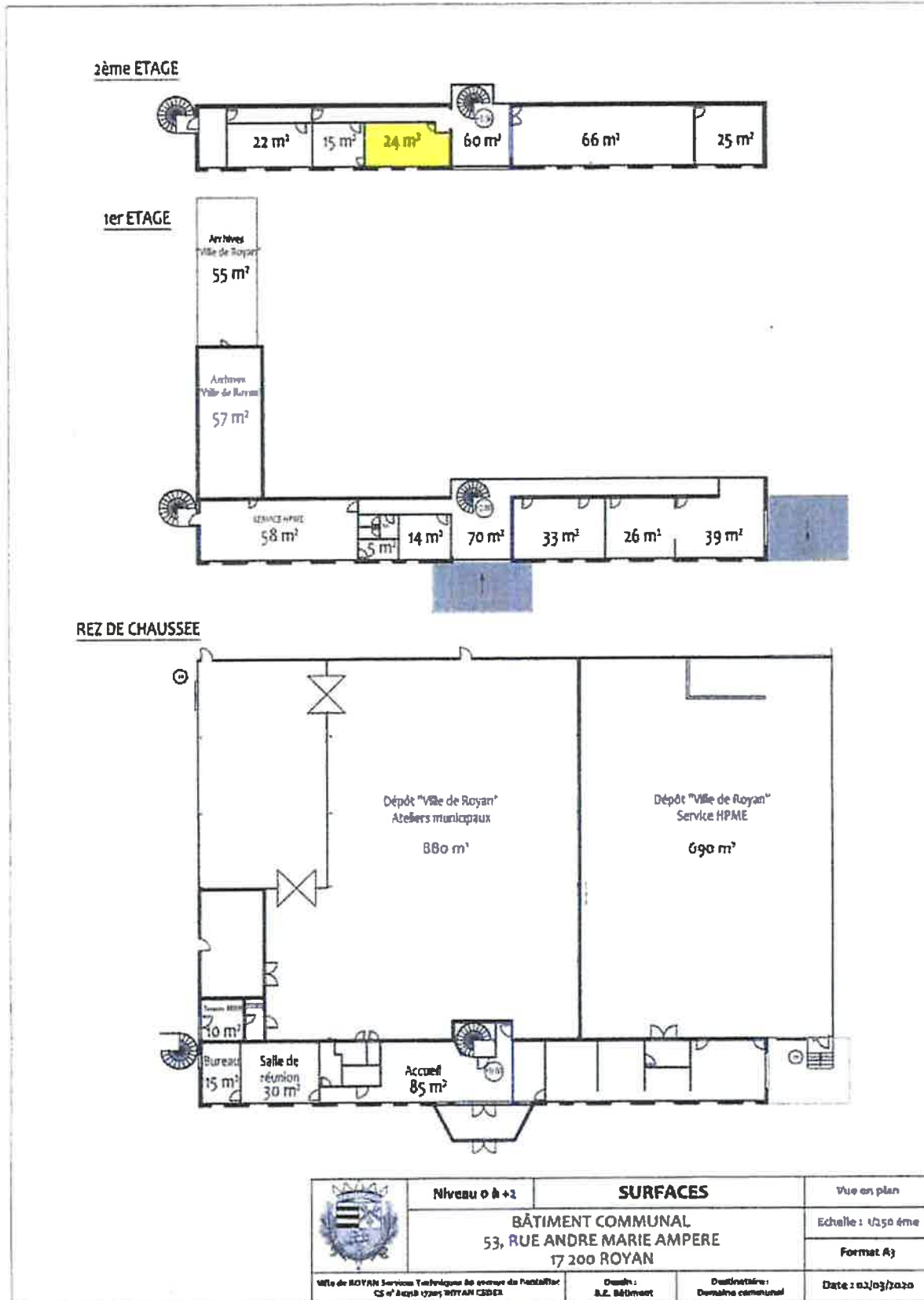
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 juillet 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



ANNEXE 1



MISE EN LIGNE LE 29-08-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220624-DDOMCOM22-397-CC
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022